

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
Case postale 763 CH-2800 Delémont 1 t 032 420 71 20 f 032 420 71 57
www.jura.ch/ovj
technique.ovj@jura.ch

Importation d'un véhicule en provenance de l'étranger

Demande d'un rendez-vous d'expertise pour un véhicule importé

Nom / prénom du requérant : _____

N° adresse OVJ (interne) : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Réception des documents par l'OVJ, le : _____

Identité du collaborateur de l'OVJ : _____

Date du contrôle des documents : _____

Nom de l'inspecteur : _____

Remarques : _____

Date et lieu du contrôle technique : _____

Documents administratifs à présenter selon le cas:

- Permis de séjour / attestation de domicile
- Attestation d'assurance, remise par une compagnie d'assurance RC suisse
- Plaques d'immatriculation étrangères (après l'expertise, lors de l'immatriculation suisse)

Informations importantes au verso



Informations importantes:

En vertu de l'art.12 de la loi fédérale sur la circulation routière LCR, les véhicules automobiles et leurs remorques fabriqués en série sont soumis à la réception par type. L'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers ORT règle la procédure.

Sont dispensés de la réception par type, les véhicules et châssis que des personnes importent pour leur usage personnel (art.4, al.1 ORT).

Les véhicules et châssis qui sont dispensés de la réception par type sont soumis au contrôle individuel par l'autorité cantonale d'immatriculation compétente. Ils doivent être en tous points conformes aux prescriptions (art.29 OETV).

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/index.html?lang=fr>

Le statut d'importation est déterminé par l'autorité douanière. Pour toute question concernant les formalités douanières, veuillez prendre contact avec la Plateforme douanière de Boncourt / Delle-autoroute au 058 483 24 14. Vous pouvez également consulter le site de l'Administration fédérale des douanes: http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/index.html?lang=fr

Afin de simplifier la procédure, nous vous recommandons de définir avant l'importation d'un véhicule, que les documents étrangers, le certificat de conformité européen CE (COC certificat of conformity) ou toutes autres attestations, répondent aux exigences requises pour l'immatriculation en suisse.

Les documents doivent être présentés en langue française, allemande, italienne ou anglaise.

Les documents rédigés dans d'autres langues peuvent être reconnus s'il existe une traduction certifiée conforme.

Le certificat de conformité européen (COC) à lui seul, ne garantit nullement que le véhicule peut être admis sans autre à la circulation en suisse.

Veuillez pour se faire, consulter un représentant de la marque, l'importateur ou tout autre spécialiste en la matière.

Avant tout achat, il est important de s'assurer de la conformité du véhicule aux normes suisses applicables.

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger depuis 30 ans ou plus, un certificat FIVA est exigé.

Un RDV sera attribué dès que le dossier complet aura été validé par le secteur technique de l'Office des véhicules.

Les documents nécessaires sont à déposer à l'un des guichets de nos différents centres de contrôle, ou par e-mail à : expertise.ovj@jura.ch

Pour l'expertise, le véhicule doit être présenté vide, propre et conforme aux prescriptions légales. Seule l'expertise technique du véhicule reste déterminante pour l'acceptation à l'immatriculation en Suisse.

Les documents concernant la délivrance de plaques d'immatriculation ou d'autres autorisations de circuler, se trouvent sur le site <http://www.jura.ch/DEN/OVJ/Formulaires.html>

Nous vous souhaitons plein succès dans votre démarche.

Office des véhicules

Route de la Communance 45

Case postale 763

2800 DELEMONT

T 032 420 71 20

F 032 420 71 21

<http://www.jura.ch/DEN/OVJ.html>

expertise.ovj@jura.ch

Liens utiles:

Office des véhicules du Jura OVJ:

<http://www.jura.ch/DEN/OVJ.html>

Administration fédérale des douanes AFD:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/index.html?lang=fr

Office fédéral des routes OFROU:

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/index.html?lang=fr>

Information concernant la taxe CO₂

<http://www.bfe.admin.ch/themen/00507/05318/index.html?lang=fr>

Association des services des automobiles ASA:

<http://asa.ch/fr/index.php>

Auto Suisse:

<http://www.auto-schweiz.ch/fr/home/>

Moto Suisse:

<http://www.motosuisse.ch/fr/index.html>

Dynamic Test Center AG DTC:

<http://www.dtc-ag.ch/site/index.php?id=3&L=1>

Centre test et homologation véhicules FAKT:

http://www.fakt.com/de/index.php?pg=fakt_schweiz.php

Fédération des véhicules anciens FSVA:

<http://www.fsva.ch/fr/>

<http://www.fiva.org/site/fr/>

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45

Case postale 763

CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20

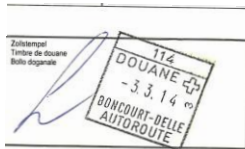
f 032 420 71 57

www.jura.ch/ovj

technique.ovj@jura.ch

Documents à présenter lors de l'importation d'un véhicule en provenance de l'étranger sans allègement particulier, sans certificat CE (COC certificat of conformity)

- La formule 13.20 A originale avec timbre de douane et preuve d'acquiescement de la taxe CO₂ (pas nécessaire avec formule 15.30 ou 15.40)



La taxe CO₂ (sanction CO₂) s'applique aux voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse à partir du 1^{er} juillet 2012

Exceptions:

- les véhicules blindés selon l'annexe XI de la directive 2007/46 CE
- les véhicules ayant des places autorisées pour le transport de personnes en fauteuil roulant
- les véhicules immatriculés à l'étranger depuis plus de 6 mois avant la date de dédouanement
- les véhicules dont les détenteurs bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires
- les véhicules non dédouanés à immatriculer en plaques "Z"

Voir info de l'OFROU du 30 avril 2012

- La preuve originale de première immatriculation à l'étranger (permis de circulation étranger, ou "Registration card" ou "Title" pour les véhicules en provenance des Etats-Unis) sauf si le véhicule est neuf.
- Les données techniques du véhicule selon la fiche de renseignements annexée.**
- En cas de modifications apportées au véhicule de base (dispositif d'attelage, jantes, suspension, puissance moteur, éléments de carrosserie etc...) il incombe au détenteur d'en faire l'annonce et de fournir les garanties nécessaires à leur acceptation pour l'immatriculation en Suisse.
- La fiche d'entretien du système antipollution (entretien et contrôle effectués), pour voitures automobiles immatriculées dès le 1^{er} janvier 1976

Exceptions:

dès le 1^{er} janvier 2013 pour les voitures automobiles légères équipées d'un système OBD avec:

- moteur à essence ou à gaz conforme au minimum à la norme européenne Euro 3
- moteur diesel conforme au minimum à la norme européenne Euro 4

- Attestation certifiant le respect des prescriptions concernant les émissions de gaz d'échappement et les émissions sonores, en vigueur lors de la première mise en circulation du véhicule. Pour les moteurs diesel, également attestation certifiant le respect des émissions de fumée.

- Pour les véhicules à propulsion électrique, hybride ou à capteurs solaires, attestation de conformité à l'OMBT (pas exigé si le véhicule est conçu pour l'usage privé ou utilisé à des fins privées)
Voir aide-mémoire de l'OFROU du 29.07.2008
- Pour les **véhicules en provenance des Etats-Unis**, voitures de tourisme M1 et voitures de livraison N1 avec moteur à essence, construits à partir de 1995, les prescriptions américaines ou californiennes concernant les gaz d'échappement satisfont aux prescriptions suisse en la matière.

Pour cela, ces véhicules doivent être munis de la vignette "VEHICULE EMISSION CONTROLE INFORMATION" ou "IMPORTANT VEHICULE INFORMATION" (fournir une photo de la vignette). Cette vignette mentionne le nom du constructeur, la cylindrée et la désignation du moteur, différentes données de réglages, l'année du modèle ainsi que la confirmation que le véhicule remplit les exigences correspondantes sur les émissions de gaz d'échappement.
La preuve de conformité aux émissions sonores doit également être apportée.
- Preuve de conformité aux exigences sur la **protection des occupants en cas de collision frontale**, des véhicules catégorie M1, poids total ≤ 2500 kg, occasions immatriculés ou neufs importés dès le 01.07.2007
selon directive 96/79 CE ou règlement 94 ECE, américaines "FMVSS n° 208" ou japonaises "JSRRV art.18"
- Preuve de conformité aux exigences sur la **protection des occupants en cas de collision latérale**, des véhicules catégorie M1 et N1, poids total ≤ 3500 kg, occasions immatriculés ou neufs importés dès le 01.07.2007
selon directive 96/27 CE ou règlement 95 ECE, américaines "FMVSS n° 214" ou japonaises "JSRRV art.18"
- Preuve de conformité aux exigences sur la **protection des piétons en cas de collision frontale**, des véhicules catégorie M1 poids total ≤ 2500 kg, N1 poids total ≤ 2500 kg et dérivé de M1, occasions immatriculés ou neufs importés dès le 01.01.2013, selon directive 70/156 version 2003/102 CE
- Preuve de conformité aux exigences sur les **possibilités de recyclage** des véhicules catégorie M1 et N1, poids total ≤ 3500 kg, occasions immatriculés ou neufs importés dès le 15.07.2010
selon directive 70/156 version 2005/64 CE
- Les éléments du système d'éclairage doivent être munis des signes "SAE" ou "DOT" .
Le branchement, la couleur et l'implantation des feux et catadioptrés, doivent répondre aux exigences européennes, selon le règlement 48 ECE
Les feux de croisement munis de sources lumineuses dont le flux total dépasse 2000 lumens, doivent être équipés d'un système de réglage automatique et d'une installation de lavage, selon le règlement 48 ECE
- Les pneumatiques doivent être adaptés à la charge et à la vitesse maximum du véhicule.
Ils doivent également répondre aux exigences concernant le bruit de roulement, l'adhérence sur revêtement humide et la résistance au roulement.
Pour les véhicules catégorie M1 et N1, immatriculés à partir du 01.10.1980 pneus "S" obligatoires.
Dès le 01.11.2014, pour M1 et N1 prescriptions minimum S1WR1, selon règlement 661/2009 CE

Pour les véhicules qui n'ont pas été construits selon les prescriptions suisses ou européennes, les "instructions sur la dispense de réception par type" donnent les informations complémentaires nécessaires à l'acceptation d'un véhicule à l'immatriculation en Suisse.

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/00429/index.html?lang=fr>

Les documents concernant la délivrance de plaques d'immatriculation ou d'autres autorisations de circuler, se trouvent sur le site <http://www.jura.ch/DEN/OVJ/Formulaires.html>

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
Case postale 763 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj
CH-2800 Delémont 1 f 032 420 71 57 technique.ovj@jura.ch

Fiche de renseignements techniques pour véhicule
sans allègement particulier, sans certificat CE (COC certificat of conformity)

Caractéristiques techniques

Voiture de tourisme Voiture de livraison Motocycle Autre, préciser : _____

Marque et type : _____

N° de châssis : _____ Poids garanti : _____ kg

Marque et type du moteur / identification : _____

Carburant : Essence Diesel Gaz Autre, préciser : _____

Cylindrée : _____ cm³ Puissance : _____ KW _____ CV-DIN à _____ t/min

Transmission : Mécanique Automatique Autre, préciser : _____

Vitesse maximale : _____ km/h

Dispositif d'attelage de remorque: NON OUI

Marque et type d'attelage : _____ Rotule Anneau

Charge remorquable / valeur D : _____ kN / _____ kg

Charge verticale / valeur S : _____ kg

Poids de l'ensemble : _____ kg

Autres renseignements techniques : _____

Timbre, date et signature du représentant de la marque :